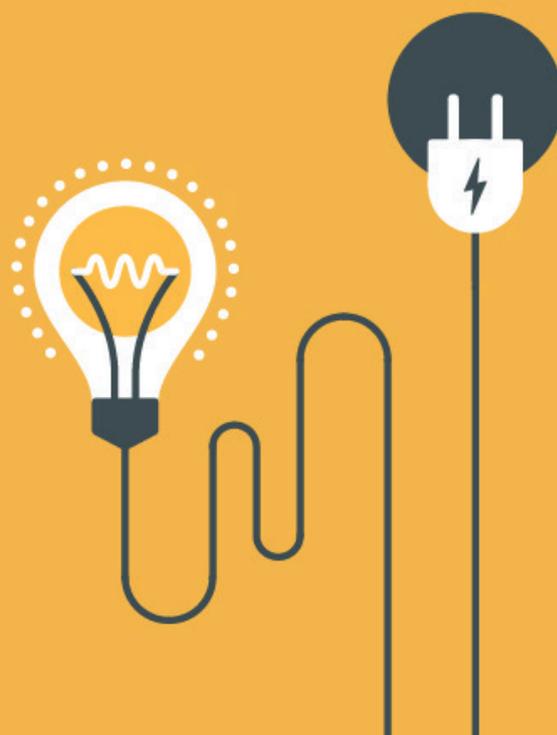
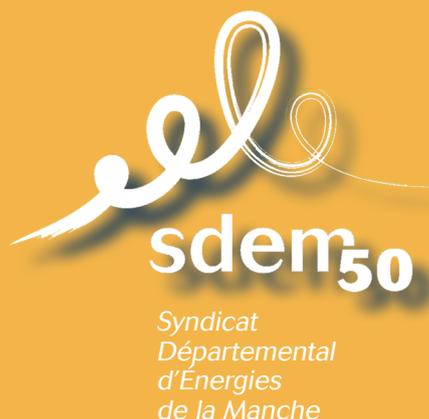


# Achetons groupés pour maîtriser au mieux le coût de l'énergie !

## Info Groupement d'Achat | Fin des tarifs réglementés de vente d'énergies

Amorcée en 2015 par la Loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPVC), la loi Énergie-Climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour la fourniture d'électricité et de gaz, afin de répondre à l'objectif Neutralité carbone à l'horizon 2050.





## LA FOURNITURE DE GAZ

### ► CE QUI CHANGE

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, les TRV de gaz naturel (contrats  $\leq$  30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille sont supprimés.

Cette suppression des TRV a pour conséquence d'obliger toutes les collectivités à consulter des fournisseurs d'énergies pour conclure une offre de marché pour leur approvisionnement en gaz à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour les points de livraison  $\leq$  30 MWh.

### ► CE QUE PROPOSE LE SDEM50

Les élus du SDEM50 ont émis le souhait de permettre aux collectivités et établissements d'adhérer à un groupement d'achat transitoire coordonné par le SDEM50, permettant ainsi d'apporter une solution immédiate à la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les points de livraison  $\leq$  30 MWh.

### ► COMMENT ADHÉRER AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT ?

Si vous êtes intéressé par cette démarche d'achat groupé proposée par le SDEM50, nous vous remercions de nous en faire part rapidement compte tenu des échéances liées à la consultation des fournisseurs (recensement, préparation des pièces contractuelles...) et de nous retourner les documents suivants avant **le 31 août 2020** :

- la convention d'adhésion au groupement d'achat de gaz signée,
- la fiche de recensement des points de livraison GAZ.

## LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

### ► CE QUI CHANGE

A compter du 31 décembre 2020, les TRV d'électricité ( $\leq$  36kVA – ex tarifs bleus) sont supprimés pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux).

Si votre collectivité répond à ces critères, elle est donc concernée par cette extinction des TRV pour les points de livraison  $\leq$  36kVA (ex-tarif bleu).

Par conséquent, vous devez conclure une offre de marché avec un fournisseur d'énergies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la fourniture en électricité de ces points de livraison ( $\leq$  36kVA).

Cette obligation concerne les collectivités adhérentes à l'actuel groupement d'achat d'électricité coordonné par le SDEM50 (2020-2022) qui n'intègre pas ces contrats de fourniture pour les points de livraison  $\leq$  36kVA.

### ► CE QUE PROPOSE LE SDEM50

Les élus du SDEM50 ont émis le souhait de permettre aux collectivités et établissements publics concernés par l'extinction des TRV d'adhérer à un groupement d'achat spécifique aux contrats  $\leq$  36kVA coordonné par le SDEM50.

### ► COMMENT ADHÉRER AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT ?

Si vous êtes intéressés par cette proposition, merci de communiquer au SDEM50 avant le **31 août 2020** les documents suivants :

- » Vous êtes déjà adhérents au groupement d'achat d'électricité (marché 2020-2022) :
  - la fiche de recensement des points de livraison ( $\leq$  36kVA : points d'éclairage public et/ou établissements),
- » Vous n'êtes pas adhérent au groupement d'achat en vigueur depuis début 2020 :
  - la convention d'adhésion à groupement permanent d'achat d'électricité signée,
  - la fiche de recensement des points de livraison ÉLECTRICITÉ ( $\leq$  36kVA).



Les services du SDEM50 restent à votre disposition pour tout complément d'information, par retour de mail [achat.elec@sdem50.fr](mailto:achat.elec@sdem50.fr) ou au 02 33 77 18 95.

Pour télécharger l'ensemble des documents nécessaires à l'adhésion au groupement d'achat : [www.sdem50.fr/groupement-dachat](http://www.sdem50.fr/groupement-dachat)